

## **Conditions générales de vente**

### **Modalités d'inscription :**

Vous pouvez vous inscrire ou demander les programmes de formation ou tout autre renseignement par téléphone ou par courriel. Les renseignements demandés lors de l'inscription (nom de l'entreprise, adresse, téléphone, adresse e-mail, nom et prénom du ou des stagiaires) sont nécessaires à la gestion administrative de votre dossier. Conformément à la loi « Informatique et libertés » vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à l'adresse suivante : [contact@imopdpa.com](mailto:contact@imopdpa.com). En nous indiquant votre e-mail, vous autorisez IMOP-DPA à vous adresser par courriel les éléments relatifs à votre inscription (devis, convention ou contrat de formation, programme détaillé, plan d'accès, règlement intérieur, questionnaire-stagiaire et convocation).

### **Modalités financières :**

Le prix de l'action de formation (frais pédagogiques et documents pédagogiques) est fixé en hors taxes, majoré de la TVA au taux en vigueur (20%). Les prix comprennent la documentation papier et numérisée et l'intervention du formateur. Les inscriptions multiples à une même formation (même date et même lieu) font bénéficier d'une remise de 5 % pour 2 participants, de 10 % pour 3 participants et de 15 % au-delà.

Le règlement à l'ordre d'IMOP-DPA est à adresser aux pièces demandées lors de l'inscription et n'est encaissé qu'en fin de formation. A l'issue de l'action de formation, une facture acquittée ainsi que les justificatifs de présence (attestation de fin de formation et copie de la feuille d'émargement) seront adressés à la société, employeur du ou des stagiaire(s), par voie postale la semaine suivant la formation .

En cas de demande de subrogation de paiement auprès de l'OPCO : merci de ne pas joindre de règlement mais copie de votre demande auprès de cet organisme, la facture pourra lui être alors directement adressée. Cependant, en cas de refus de prise en charge, de prise en charge partielle par le fonds collecteur d'assurance formation, IMOP-DPA facturera la totalité du prix de l'action de formation ou le solde restant dû pour une prise en charge partielle, à la société employeur du ou des stagiaire(s). Toute facture adressée à posteriori de la formation pour paiement, devra être réglée à réception de facture.

Les personnes physiques, dans le cadre du contrat de formation, versent une avance financière de trente (30) pour cent du coût total de la formation au terme du délai de rétractation évoqué ci-après et le solde en fin de formation à réception de facture. Les personnes physiques bénéficient d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat.

### **Annulation ou abandon de l'action de formation :**

Toute annulation d'inscription à une formation doit être signalée et justifiée par écrit à IMOP-DPA au plus tard dix jours avant la date de formation (le cachet de la poste faisant foi), pour ne pas faire l'objet de facturation, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Passé ce délai, IMOP-DPA se verra dans l'obligation de facturer à la société employeur du ou des stagiaire(s) absent(s) à titre de dédommagement (sommes non imputables sur votre budget formation), le prix unitaire de la formation par stagiaire absent ou au prorata-temporis pour les heures non effectuées suite à abandon de formation en cours de journée.

Les remplacements de stagiaire(s) appartenant à la même société sont admis (sauf alternance d'un stagiaire par un autre au cours d'une même journée de formation), sous réserve d'en avertir IMOP-DPA dès que possible.

L'action de formation peut être annulée à l'initiative de l'organisme de formation, sans pénalité possible, s'il juge librement que le nombre d'inscriptions de personnes à cette action est insuffisant pédagogiquement, ou en cas de force majeure de dernière minute pouvant empêcher l'organisation de l'action de formation. La société, employeur du ou des stagiaire(s), en sera alors informée dès que possible et les sommes réglées à IMOP-DPA relatives à cette formation lui seraient alors remboursées déduction faite des prestations effectivement dispensées dues au prorata-temporis de leur valeur prévue à la présente convention de formation.

### **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Beaune (21) seront seuls compétents pour régler le litige.